

SIVU DES FONTAINES
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
du 1^{re} avril 2021

PRESENTS : MM. Eric ANTHOINE, Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Rénauld VAN CORTENBOSCH, Mme Pauline BOISIER, délégués titulaires

Secrétaire de séance : Mme Pauline BOISIER

* Compte rendu de la réunion du 22 décembre 2020

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 22 décembre 2020.

1. Approbation du compte de gestion 2020 dressé par M. le Receveur Municipal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Olivier BELLEGO, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric ANTHOINE, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Olivier BELLEGO pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2020	Report 2019	Résultat de clôture
Réalizations	Exploitation	268 165,47	294 680,13	26 514,66	12 663,67	39 178,33
	Investissement	335 037,92	500 259,14	165 221,22	13 843,37	179 064,59
	Total	603 203,39	794 939,27	191 735,88	26 507,04	218 242,92
Restes à réaliser	Exploitation	0,00	0,00			
	Investissement	145 800,00	105 220,00			
	Total	145 800,00	105 220,00			

3. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2020	26 514,66€
Report 2019	12 663,67€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	39 178,33€
Restes à réaliser 2020 – Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2020 – Recettes	0,00

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2020	165 221,22€
Report 2019	13 843,37€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020	179 064,59€
Restes à réaliser 2020 – Dépenses	145 800,00€
Restes à réaliser 2020 – Recettes	105 220,00€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'INSCRIRE la totalité de l'excédent 2020 soit **39 178,33 euros** en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2021 (c/002).

4. Adoption du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2020 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2021, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	328 408,33 euros	328 408,33 euros
Section d'Investissement	1 316 872,59 euros	1 316 872,59 euros

- **APPROUVE** le programme des investissements 2021 et leurs financements.

Les travaux envisagés en 2021 concernent la sécurisation des hameaux « les Granges » et « Bourmey » sur la commune de Châtillon-sur-Cluses et le bouclage « Grémoux » à Châtillon-sur-Cluses et « la Motte » à Saint Sigismond.

5. Dévoisement du réseau d'alimentation en eau potable/réitération de la promesse de vente par acte notarié signée par les consorts BOISIER

Monsieur le Président du SIVU des Fontaines rappelle brièvement l'objet de la Promesse de Vente

Le **SIVU des FONTAINES** en charge de la distribution de l'eau et afin de sécuriser et renforcer l'alimentation en eau potable sur les communes de CHATILLON/CLUSES, LA RIVIERE ENVERSE, MORILLON et SAINT-SIGISMOND par la construction d'un réservoir de 80m³ et la pose de canalisations d'eau sur des terrains privés.

Il est demandé au Comité Syndical de délibérer et de valider la Promesse de Vente au profit du SIVU DES FONTAINES signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. La vente sera publiée au Service de la Publicité Foncière par l'intermédiaire d'un acte notarié.

Désignation de la Parcelle						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface *
23	AU PRAZ	T	B	2007	2007p	14a 33ca

Montant de l'indemnité : la Vente aura lieu moyennant le prix de 360 euros

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- VALIDE le transfert de la Promesse de Vente ci-dessus exposée tant sur la surface que sur le montant à verser aux propriétaires,
- AUTORISE le Comité Syndical à réitérer cette Promesse de Vente par acte notarié.
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Président du SIVU des Fontaines pour signer l'acte notarié concrétisant l'acquisition suscitée.
- AUTORISE la publication de l'acte notarié au Bureau des Hypothèques compétent.

6. Informations - Questions diverses

▶ Travaux de sécurisation et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable – Tranche 7
Monsieur le Président informe que malgré le caractère complet et éligible de notre dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du dispositif « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 », l'Agence de l'eau n'est pour l'instant, pas en mesure de se prononcer favorablement du fait de la forte consommation de l'enveloppe financière.

La séance est levée à 20h30

Monsieur le Président

Eric ANTHOINE

